

ANNEXE 2 / DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU TITRE DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

Conformément à l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, « *le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation* ».



TRANSFORMATEUR ÉLECTRIQUE

PARCELLE N°0046



QUALITÉ :

Bâtiment d'exception Bâtiment remarquable Ensemble bâti cohérent

OCCUPATION :

Habitat collectif	<input type="checkbox"/>	Mixte	<input type="checkbox"/>	Activités	<input type="checkbox"/>
Habitat individuel	<input type="checkbox"/>	Commerce	<input type="checkbox"/>	Équipement	<input checked="" type="checkbox"/>
Année de construction :		1919			

ÉPOQUE SUPPOSÉE :

Pré-industrielle Industrielle Entre deux guerres Reconstruction Inconnue

DESCRIPTION DU BÂTIMENT (à caractère informatif uniquement) :



Pavillonnaire Maison de ville Collectif Autre

Le transformateur électrique se situe rue Félix Faure au Nord-Est de la ville. Il s'agit d'un bâtiment carré d'un étage édifié en briques avec charpente métallique apparente.

Celui-ci a été réalisé en 1919 par la compagnie centrale d'énergie électrique et repris par EDF en 1948. Aujourd'hui, le bâtiment est désaffecté.

MESURES DE MISES EN VALEUR :

Les Bâtiments à protéger doivent être conservés et restaurés, leur démolition ne peut être autorisée que dans des cas exceptionnels liés à des impératifs de sécurité. Les travaux réalisés sur un Bâtiment à protéger identifié par les documents graphiques du règlement doivent :

- a) respecter et mettre en valeur les caractéristiques structurelles du bâtiment, en veillant à la bonne mise en œuvre des travaux qui visent à améliorer les conditions d'accessibilité, d'habitabilité ou de sécurité ;
- b) respecter et mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment, et notamment la forme des toitures, la modénature, les baies en façade, les menuiseries extérieures et les devantures ; mettre en œuvre des matériaux et des techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine du bâtiment ; traiter les installations techniques de manière à ne pas altérer sa qualité patrimoniale ; proscrire la pose d'éléments extérieurs qui seraient incompatibles avec son caractère, et notamment les supports publicitaires ;
- c) assurer aux espaces libres situés aux abords immédiats du bâtiment un traitement de qualité, approprié à ses caractéristiques architecturales.

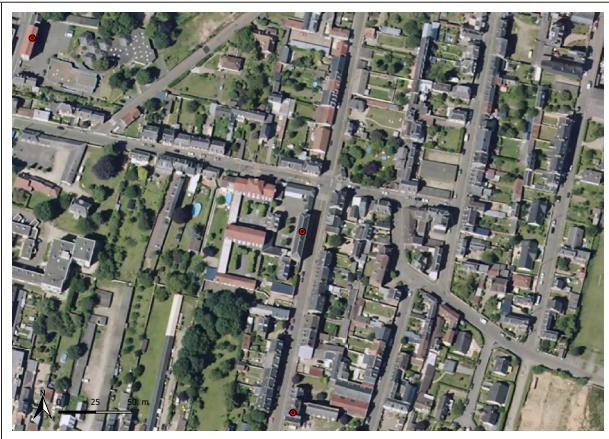
Si le bâtiment a fait l'objet de transformations postérieures à sa construction, il convient de respecter les modifications ou ajouts d'éléments dignes d'intérêt et de remédier aux altérations qu'il a subies.

INTÉRÊT :

Historique Culturel/identitaire Écologique

L'USINE TEXTILE DE TRAITEMENT DE LAINE RUE RÉVEL

PARCELLE N°0306



QUALITÉ :

Bâtiment d'exception	<input type="checkbox"/>	Bâtiment remarquable	<input checked="" type="checkbox"/>	Ensemble bâti cohérent	<input type="checkbox"/>
----------------------	--------------------------	----------------------	-------------------------------------	------------------------	--------------------------

OCCUPATION :

Habitat collectif	<input type="checkbox"/>	Mixte	<input type="checkbox"/>	Activités	<input type="checkbox"/>
Habitat individuel	<input type="checkbox"/>	Commerce	<input type="checkbox"/>	Équipement	<input checked="" type="checkbox"/>
Année de construction :		2 ^{ème} quart du XIX ^{ème} s.			

ÉPOQUE SUPPOSÉE :

Pré-industrielle	<input type="checkbox"/>	Industrielle	<input checked="" type="checkbox"/>	Entre deux guerres	<input type="checkbox"/>	Reconstruction	<input type="checkbox"/>	Inconnue	<input type="checkbox"/>
------------------	--------------------------	--------------	-------------------------------------	--------------------	--------------------------	----------------	--------------------------	----------	--------------------------

DESCRIPTION DU BÂTIMENT (à caractère informatif uniquement) :



Pavillonnaire	<input type="checkbox"/>	Maison de ville	<input type="checkbox"/>	Collectif	<input type="checkbox"/>	Autre	<input checked="" type="checkbox"/>
---------------	--------------------------	-----------------	--------------------------	-----------	--------------------------	-------	-------------------------------------

Initialement, cette usine était spécialisée dans la fabrication de drap de laine. Elle a été construite durant le deuxième quart du XIX^{ème} siècle.

Le bâtiment, en briques, a été édifié sur rue et s'élève sur deux niveaux carrés, toit à longs pans et croupe, ardoise en couverture et baies en arc segmentaires. Le logement patronal, en briques lui-aussi, se composait d'un étage carré et d'un étage de comble percé de lucarnes, toit à longs pans avec croupes.

Aujourd'hui, ces bâtiments ont été restaurés et ont été réaffectés en école.

MESURES DE MISES EN VALEUR :

Les Bâtiments à protéger doivent être conservés et restaurés, leur démolition ne peut être autorisée que dans des cas exceptionnels liés à des impératifs de sécurité. Les travaux réalisés sur un Bâtiment à protéger identifié par les documents graphiques du règlement doivent :

- respecter et mettre en valeur les caractéristiques structurelles du bâtiment, en veillant à la bonne mise en œuvre des travaux qui visent à améliorer les conditions d'accessibilité, d'habitabilité ou de sécurité ;
- respecter et mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment, et notamment la forme des toitures, la modénature, les baies en façade, les menuiseries extérieures et les devantures ; mettre en œuvre des matériaux et des techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine du bâtiment ; traiter les installations techniques de manière à ne pas altérer sa qualité patrimoniale ; proscrire la pose d'éléments extérieurs qui seraient incompatibles avec son caractère, et notamment les supports publicitaires ;
- assurer aux espaces libres situés aux abords immédiats du bâtiment un traitement de qualité, approprié à ses caractéristiques architecturales.

Si le bâtiment a fait l'objet de transformations postérieures à sa construction, il convient de respecter les modifications ou ajouts d'éléments dignes d'intérêt et de remédier aux altérations qu'il a subies.

INTÉRÊT :

Historique	<input type="checkbox"/>	Culturel/identitaire	<input checked="" type="checkbox"/>	Écologique	<input type="checkbox"/>
------------	--------------------------	----------------------	-------------------------------------	------------	--------------------------



L'USINE TEXTILE DE TRAITEMENT DE LAINE RUE SADI CARNOT **PARCELLE N°0306**



QUALITÉ :

Bâtiment d'exception	<input type="checkbox"/>	Bâtiment remarquable	<input checked="" type="checkbox"/>	Ensemble bâti cohérent	<input type="checkbox"/>
----------------------	--------------------------	----------------------	-------------------------------------	------------------------	--------------------------

OCCUPATION :

Habitat collectif	<input type="checkbox"/>	Mixte	<input type="checkbox"/>	Activités	<input type="checkbox"/>
Habitat individuel	<input type="checkbox"/>	Commerce	<input type="checkbox"/>	Équipement	<input checked="" type="checkbox"/>
Année de construction :		milieu du XIX^{ème} s.			

ÉPOQUE SUPPOSÉE :

Pré-industrielle	<input type="checkbox"/>	Industrielle	<input checked="" type="checkbox"/>	Entre deux guerres	<input type="checkbox"/>	Reconstruction	<input type="checkbox"/>	Inconnue	<input type="checkbox"/>
------------------	--------------------------	--------------	-------------------------------------	--------------------	--------------------------	----------------	--------------------------	----------	--------------------------

DESCRIPTION DU BÂTIMENT (à caractère informatif uniquement) :



Pavillonnaire	<input type="checkbox"/>	Maison de ville	<input type="checkbox"/>	Collectif	<input type="checkbox"/>	Autre	<input checked="" type="checkbox"/>
---------------	--------------------------	-----------------	--------------------------	-----------	--------------------------	-------	-------------------------------------

Cette usine intervenant dans le traitement de la laine fut construite au milieu du XIX^{ème} siècle. Son activité a cessé entre les deux-guerres. Aujourd'hui l'atelier qui subsiste est entièrement restauré et reconverti en appartements.

Le bâtiment de fabrication a été édifié en brique et moellon et s'élève sur deux niveaux avec un toit à longs pans, des pignons couvert, de la tuile mécanique en couvertures et des baies en arcs segmentaires.

L'entrepôt industriel, construit en brique et moellons lui aussi, sur rez-de-chaussée, est couvert d'un toit à longs pans avec pignon couvert, ardoise en couverture et baies en arc segmentaire. Il accueille aujourd'hui le CCAS.

MESURES DE MISES EN VALEUR :

Les Bâtiments à protéger doivent être conservés et restaurés, leur démolition ne peut être autorisée que dans des cas exceptionnels liés à des impératifs de sécurité. Les travaux réalisés sur un Bâtiment à protéger identifié par les documents graphiques du règlement doivent :

- respecter et mettre en valeur les caractéristiques structurelles du bâtiment, en veillant à la bonne mise en œuvre des travaux qui visent à améliorer les conditions d'accessibilité, d'habitabilité ou de sécurité ;
- respecter et mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment, et notamment la forme des toitures, la modénature, les baies en façade, les menuiseries extérieures et les devantures ; mettre en œuvre des matériaux et des techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine du bâtiment ; traiter les installations techniques de manière à ne pas altérer sa qualité patrimoniale ; proscrire la pose d'éléments extérieurs qui seraient incompatibles avec son caractère, et notamment les supports publicitaires ;
- assurer aux espaces libres situés aux abords immédiats du bâtiment un traitement de qualité, approprié à ses caractéristiques architecturales.

Si le bâtiment a fait l'objet de transformations postérieures à sa construction, il convient de respecter les modifications ou ajouts d'éléments dignes d'intérêt et de remédier aux altérations qu'il a subies.

INTÉRÊT :

Historique	<input type="checkbox"/>	Culturel/identitaire	<input checked="" type="checkbox"/>	Écologique	<input type="checkbox"/>
------------	--------------------------	----------------------	-------------------------------------	------------	--------------------------

L'USINE DE TISSAGE DE LAINE GUSTAVE HERMIER

PARCELLE N°0555



QUALITÉ :

Bâtiment d'exception	<input type="checkbox"/>	Bâtiment remarquable	<input checked="" type="checkbox"/>	Ensemble bâti cohérent	<input type="checkbox"/>
----------------------	--------------------------	----------------------	-------------------------------------	------------------------	--------------------------

OCCUPATION :

Habitat collectif	<input checked="" type="checkbox"/>	Mixte	<input type="checkbox"/>	Activités	<input type="checkbox"/>
Habitat individuel	<input type="checkbox"/>	Commerce	<input type="checkbox"/>	Équipement	<input type="checkbox"/>
Année de construction :		1872			

ÉPOQUE SUPPOSÉE :

Pré-industrielle	<input type="checkbox"/>	Industrielle	<input checked="" type="checkbox"/>	Entre deux guerres	<input type="checkbox"/>	Reconstruction	<input type="checkbox"/>	Inconnue	<input type="checkbox"/>
------------------	--------------------------	--------------	-------------------------------------	--------------------	--------------------------	----------------	--------------------------	----------	--------------------------

DESCRIPTION DU BÂTIMENT (à caractère informatif uniquement) :



Pavillonnaire	<input type="checkbox"/>	Maison de ville	<input type="checkbox"/>	Collectif	<input checked="" type="checkbox"/>	Autre	<input type="checkbox"/>
---------------	--------------------------	-----------------	--------------------------	-----------	-------------------------------------	-------	--------------------------

L'usine tissage de laine Gustave Hermier se situe 12 rue de la République. Ce tissage de laine construit en 1872 pour Gustave Hermier a cessé son activité durant l'entre deux-guerres. L'usine est aujourd'hui reconvertie en immeuble d'habitation (appartements).

Il s'agit d'un bâtiment en briques de type R+1 + combles avec un toit à long pans brisés et croupe, composé d'ardoises.

MESURES DE MISES EN VALEUR :

Les Bâtiments à protéger doivent être conservés et restaurés, leur démolition ne peut être autorisée que dans des cas exceptionnels liés à des impératifs de sécurité. Les travaux réalisés sur un Bâtiment à protéger identifié par les documents graphiques du règlement doivent :

- a) respecter et mettre en valeur les caractéristiques structurelles du bâtiment, en veillant à la bonne mise en œuvre des travaux qui visent à améliorer les conditions d'accessibilité, d'habitabilité ou de sécurité ;
- b) respecter et mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment, et notamment la forme des toitures, la modénature, les baies en façade, les menuiseries extérieures et les devantures ; mettre en œuvre des matériaux et des techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine du bâtiment ; traiter les installations techniques de manière à ne pas altérer sa qualité patrimoniale ; proscrire la pose d'éléments extérieurs qui seraient incompatibles avec son caractère, et notamment les supports publicitaires ;
- c) assurer aux espaces libres situés aux abords immédiats du bâtiment un traitement de qualité, approprié à ses caractéristiques architecturales.

Si le bâtiment a fait l'objet de transformations postérieures à sa construction, il convient de respecter les modifications ou ajouts d'éléments dignes d'intérêt et de remédier aux altérations qu'il a subies.

INTÉRÊT :

Historique	<input type="checkbox"/>	Culturel/identitaire	<input checked="" type="checkbox"/>	Écologique	<input type="checkbox"/>
------------	--------------------------	----------------------	-------------------------------------	------------	--------------------------

L'USINE DE TISSAGE LEROY

PARCELLE N°0032



QUALITÉ :

Bâtiment d'exception	<input type="checkbox"/>	Bâtiment remarquable	<input checked="" type="checkbox"/>	Ensemble bâti cohérent	<input type="checkbox"/>
----------------------	--------------------------	----------------------	-------------------------------------	------------------------	--------------------------

OCCUPATION :

Habitat collectif	<input type="checkbox"/>	Mixte	<input type="checkbox"/>	Activités	<input checked="" type="checkbox"/>
Habitat individuel	<input type="checkbox"/>	Commerce	<input type="checkbox"/>	Équipement	<input type="checkbox"/>
Année de construction :		1^{ère} moitié du XX^{ème} s.			

ÉPOQUE SUPPOSÉE :

Pré-industrielle	<input type="checkbox"/>	Industrielle	<input checked="" type="checkbox"/>	Entre deux guerres	<input checked="" type="checkbox"/>	Reconstruction	<input type="checkbox"/>	Inconnue	<input type="checkbox"/>
------------------	--------------------------	--------------	-------------------------------------	--------------------	-------------------------------------	----------------	--------------------------	----------	--------------------------

DESCRIPTION DU BÂTIMENT (à caractère informatif uniquement) :



Pavillonnaire	<input type="checkbox"/>	Maison de ville	<input type="checkbox"/>	Collectif	<input type="checkbox"/>	Autre	<input checked="" type="checkbox"/>
---------------	--------------------------	-----------------	--------------------------	-----------	--------------------------	-------	-------------------------------------

Ce tissage de laine construit durant la première moitié du XX^{ème} siècle est exploité par les établissements Leroi jusqu'en 1955. Les bâtiments sont alors reconvertis en usine de confection par la société Caudebec Confection, spécialisée dans la fabrication de chemises, toujours en activité.

Le bâtiment en rez-de-chaussée, avec toit en shed, est édifié en briques recouvert d'enduit.

MESURES DE MISES EN VALEUR :

Les Bâtiments à protéger doivent être conservés et restaurés, leur démolition ne peut être autorisée que dans des cas exceptionnels liés à des impératifs de sécurité. Les travaux réalisés sur un Bâtiment à protéger identifié par les documents graphiques du règlement doivent :

- a) respecter et mettre en valeur les caractéristiques structurelles du bâtiment, en veillant à la bonne mise en œuvre des travaux qui visent à améliorer les conditions d'accessibilité, d'habitabilité ou de sécurité ;
- b) respecter et mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment, et notamment la forme des toitures, la modénature, les baies en façade, les menuiseries extérieures et les devantures ; mettre en œuvre des matériaux et des techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine du bâtiment ; traiter les installations techniques de manière à ne pas altérer sa qualité patrimoniale ; proscrire la pose d'éléments extérieurs qui seraient incompatibles avec son caractère, et notamment les supports publicitaires ;
- c) assurer aux espaces libres situés aux abords immédiats du bâtiment un traitement de qualité, approprié à ses caractéristiques architecturales.

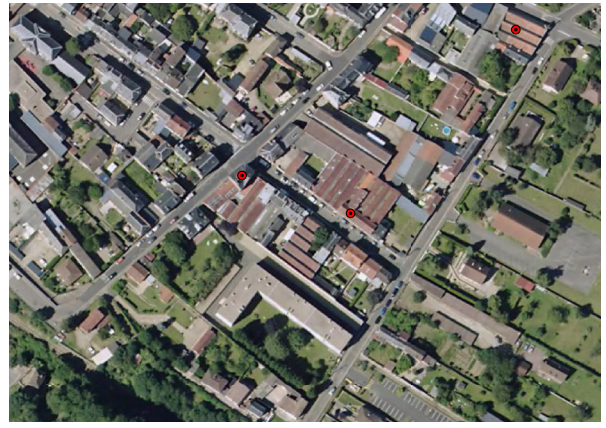
Si le bâtiment a fait l'objet de transformations postérieures à sa construction, il convient de respecter les modifications ou ajouts d'éléments dignes d'intérêt et de remédier aux altérations qu'il a subies.

INTÉRÊT :

Historique	<input type="checkbox"/>	Culturel/identitaire	<input checked="" type="checkbox"/>	Écologique	<input type="checkbox"/>
------------	--------------------------	----------------------	-------------------------------------	------------	--------------------------

LE TISSAGE ÉMILE LECOINTE

PARCELLE N°0436



QUALITÉ :

Bâtiment d'exception	<input type="checkbox"/>	Bâtiment remarquable	<input checked="" type="checkbox"/>	Ensemble bâti cohérent	<input type="checkbox"/>
----------------------	--------------------------	----------------------	-------------------------------------	------------------------	--------------------------

OCCUPATION :

Habitat collectif	<input checked="" type="checkbox"/>	Mixte	<input type="checkbox"/>	Activités	<input checked="" type="checkbox"/>
Habitat individuel	<input type="checkbox"/>	Commerce	<input type="checkbox"/>	Équipement	<input type="checkbox"/>
Année de construction :		début du XX^{ème} s.			

ÉPOQUE SUPPOSÉE :

Pré-industrielle	<input type="checkbox"/>	Industrielle	<input checked="" type="checkbox"/>	Entre deux guerres	<input type="checkbox"/>	Reconstruction	<input type="checkbox"/>	Inconnue	<input type="checkbox"/>
------------------	--------------------------	--------------	-------------------------------------	--------------------	--------------------------	----------------	--------------------------	----------	--------------------------

DESCRIPTION DU BÂTIMENT (à caractère informatif uniquement) :



Pavillonnaire	<input type="checkbox"/>	Maison de ville	<input type="checkbox"/>	Collectif	<input type="checkbox"/>	Autre	<input checked="" type="checkbox"/>
---------------	--------------------------	-----------------	--------------------------	-----------	--------------------------	-------	-------------------------------------

Ce tissage de laine fut construite au début du XX^{ème} siècle pour Émile Lecoïnte. En 1941 le tissage est racheté par la société Alloend-Bessand déjà propriétaire d'une usine à Elbeuf. Le tissage a fermé dans les années 1960. Aujourd'hui, l'usine est réhabilitée en lieu d'accueil pour personnes handicapées et en gymnase. Un premier atelier de fabrication s'élève sur un étage carré, toit à longs pans avec croupe, tuiles mécaniques en couverture. Un second atelier de fabrication en rez-de-chaussée avec toit en shed, tuiles mécaniques et verre en couverture, sur la travée centrale est gravée un monogramme composé des initiales E.L pour Émile Lecoïnte. Le logement d'ouvriers est édifiée en brique et partiellement enduite, sur trois étages, la façade est ornée du même monogramme que l'atelier de fabrication.

MESURES DE MISES EN VALEUR :

Les Bâtiments à protéger doivent être conservés et restaurés, leur démolition ne peut être autorisée que dans des cas exceptionnels liés à des impératifs de sécurité. Les travaux réalisés sur un Bâtiment à protéger identifié par les documents graphiques du règlement doivent :

- a) respecter et mettre en valeur les caractéristiques structurelles du bâtiment, en veillant à la bonne mise en œuvre des travaux qui visent à améliorer les conditions d'accessibilité, d'habitabilité ou de sécurité ;
- b) respecter et mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment, et notamment la forme des toitures, la modénature, les baies en façade, les menuiseries extérieures et les devantures ; mettre en œuvre des matériaux et des techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine du bâtiment ; traiter les installations techniques de manière à ne pas altérer sa qualité patrimoniale ; proscrire la pose d'éléments extérieurs qui seraient incompatibles avec son caractère, et notamment les supports publicitaires ;
- c) assurer aux espaces libres situés aux abords immédiats du bâtiment un traitement de qualité, approprié à ses caractéristiques architecturales.

Si le bâtiment a fait l'objet de transformations postérieures à sa construction, il convient de respecter les modifications ou ajouts d'éléments dignes d'intérêt et de remédier aux altérations qu'il a subies.

INTÉRÊT :

Historique	<input type="checkbox"/>	Culturel/identitaire	<input checked="" type="checkbox"/>	Écologique	<input type="checkbox"/>
------------	--------------------------	----------------------	-------------------------------------	------------	--------------------------



LA FILATURE CARDÉE LAURENT **PARCELLE N°0183**



QUALITÉ :

Bâtiment d'exception	<input type="checkbox"/>	Bâtiment remarquable	<input checked="" type="checkbox"/>	Ensemble bâti cohérent	<input type="checkbox"/>
----------------------	--------------------------	----------------------	-------------------------------------	------------------------	--------------------------

OCCUPATION :

Habitat collectif	<input checked="" type="checkbox"/>	Mixte	<input type="checkbox"/>	Activités	<input type="checkbox"/>
Habitat individuel	<input type="checkbox"/>	Commerce	<input type="checkbox"/>	Équipement	<input type="checkbox"/>
Année de construction :		1873			

ÉPOQUE SUPPOSÉE :

Pré-industrielle	<input type="checkbox"/>	Industrielle	<input checked="" type="checkbox"/>	Entre deux guerres	<input type="checkbox"/>	Reconstruction	<input type="checkbox"/>	Inconnue	<input type="checkbox"/>
------------------	--------------------------	--------------	-------------------------------------	--------------------	--------------------------	----------------	--------------------------	----------	--------------------------

DESCRIPTION DU BÂTIMENT (à caractère informatif uniquement) :



Pavillonnaire	<input type="checkbox"/>	Maison de ville	<input type="checkbox"/>	Collectif	<input checked="" type="checkbox"/>	Autre	<input type="checkbox"/>
---------------	--------------------------	-----------------	--------------------------	-----------	-------------------------------------	-------	--------------------------

Cette filature de laine cardée, construite en 1873, est exploitée par la société Laurent jusqu'à la Première Guerre Mondiale. Elle a cessé toute activité textile en 1953. Après cette date, le site est divisé en deux parties : l'une est transformée en usine de matériel optique par la société parisienne de jumelles à Prismes, l'autre est reconstruite en fonderie d'aluminium par la société Fontalu qui a fermé en 1990. Actuellement l'usine est désaffectée. En 1989, la fonderie était équipée de 14 fours à fusion, de fours de traitement thermique, d'équipement d'ébarbage, de polissage, d'une chaîne d'oxydation, d'une machine à grenailier. Un premier atelier de fabrication est construit en brique, sur un étage carré, toit à long pans, croupe, tuile mécanique en couverture. Un second atelier est en silex, moellon et brique et en rez-de-chaussée.

MESURES DE MISES EN VALEUR :

Les Bâtiments à protéger doivent être conservés et restaurés, leur démolition ne peut être autorisée que dans des cas exceptionnels liés à des impératifs de sécurité. Les travaux réalisés sur un Bâtiment à protéger identifié par les documents graphiques du règlement doivent :

- respecter et mettre en valeur les caractéristiques structurelles du bâtiment, en veillant à la bonne mise en œuvre des travaux qui visent à améliorer les conditions d'accessibilité, d'habitabilité ou de sécurité ;
- respecter et mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment, et notamment la forme des toitures, la modénature, les baies en façade, les menuiseries extérieures et les devantures ; mettre en œuvre des matériaux et des techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine du bâtiment ; traiter les installations techniques de manière à ne pas altérer sa qualité patrimoniale ; proscrire la pose d'éléments extérieurs qui seraient incompatibles avec son caractère, et notamment les supports publicitaires ;
- assurer aux espaces libres situés aux abords immédiats du bâtiment un traitement de qualité, approprié à ses caractéristiques architecturales.

Si le bâtiment a fait l'objet de transformations postérieures à sa construction, il convient de respecter les modifications ou ajouts d'éléments dignes d'intérêt et de remédier aux altérations qu'il a subies.

INTÉRÊT :

Historique	<input type="checkbox"/>	Culturel/identitaire	<input checked="" type="checkbox"/>	Écologique	<input type="checkbox"/>
------------	--------------------------	----------------------	-------------------------------------	------------	--------------------------

Titre 5 : Annexes

LA FILATURE EDMOND LANCESSEUR

PARCELLE N°0270



QUALITÉ :

Bâtiment d'exception	<input type="checkbox"/>	Bâtiment remarquable	<input checked="" type="checkbox"/>	Ensemble bâti cohérent	<input type="checkbox"/>
----------------------	--------------------------	----------------------	-------------------------------------	------------------------	--------------------------

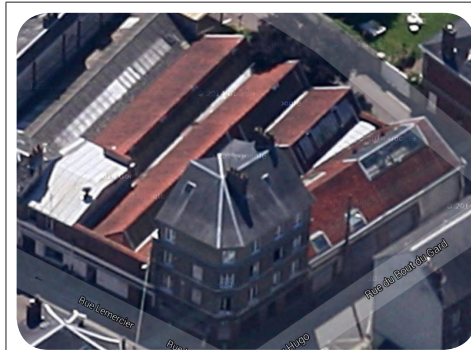
OCCUPATION :

Habitat collectif	<input type="checkbox"/>	Mixte	<input type="checkbox"/>	Activités	<input checked="" type="checkbox"/>
Habitat individuel	<input type="checkbox"/>	Commerce	<input type="checkbox"/>	Équipement	<input type="checkbox"/>
Année de construction :		milieu du XIX^{ème} s.			

ÉPOQUE SUPPOSÉE :

Pré-industrielle	<input type="checkbox"/>	Industrielle	<input checked="" type="checkbox"/>	Entre deux guerres	<input type="checkbox"/>	Reconstruction	<input type="checkbox"/>	Inconnue	<input type="checkbox"/>
------------------	--------------------------	--------------	-------------------------------------	--------------------	--------------------------	----------------	--------------------------	----------	--------------------------

DESCRIPTION DU BÂTIMENT (à caractère informatif uniquement) :



Pavillonnaire	<input type="checkbox"/>	Maison de ville	<input type="checkbox"/>	Collectif	<input type="checkbox"/>	Autre	<input checked="" type="checkbox"/>
---------------	--------------------------	-----------------	--------------------------	-----------	--------------------------	-------	-------------------------------------

Cette filature de laine fut construite en 1913 pour le sieur Edmond Lancesseur. En 1919, l'usine connaît des travaux d'agrandissement. En 1951, le successeur de Lancesseur s'associe au sieur Quénardel pour exploiter la filature. L'usine a cessé de fonctionner dans les années 1970. Elle est actuellement reconvertie en habitation (appartements). Le bâtiment à usage de bureau et de logements d'ouvriers est construit en briques sur deux étages carrés, surélevés d'un étage de comble en parpaing de béton, partiellement enduit. Un second logement d'ouvriers est édifié en brique sur un étage carré et un étage de comble, toit à long pans, croupe, ardoise en couverture, baies en arc segmentaire, lucarne. L'atelier de fabrication en brique, calcaire et moellon est édifié en rez-de-chaussée, couvert de shed, tuile mécanique et verre en couverture, charpente métallique apparente.

MESURES DE MISES EN VALEUR :

Les Bâtiments à protéger doivent être conservés et restaurés, leur démolition ne peut être autorisée que dans des cas exceptionnels liés à des impératifs de sécurité. Les travaux réalisés sur un Bâtiment à protéger identifié par les documents graphiques du règlement doivent :

- a) respecter et mettre en valeur les caractéristiques structurelles du bâtiment, en veillant à la bonne mise en œuvre des travaux qui visent à améliorer les conditions d'accessibilité, d'habitabilité ou de sécurité ;
- b) respecter et mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment, et notamment la forme des toitures, la modénature, les baies en façade, les menuiseries extérieures et les devantures ; mettre en œuvre des matériaux et des techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine du bâtiment ; traiter les installations techniques de manière à ne pas altérer sa qualité patrimoniale ; proscrire la pose d'éléments extérieurs qui seraient incompatibles avec son caractère, et notamment les supports publicitaires ;
- c) assurer aux espaces libres situés aux abords immédiats du bâtiment un traitement de qualité, approprié à ses caractéristiques architecturales.

Si le bâtiment a fait l'objet de transformations postérieures à sa construction, il convient de respecter les modifications ou ajouts d'éléments dignes d'intérêt et de remédier aux altérations qu'il a subies.

INTÉRÊT :

Historique	<input type="checkbox"/>	Culturel/identitaire	<input checked="" type="checkbox"/>	Écologique	<input type="checkbox"/>
------------	--------------------------	----------------------	-------------------------------------	------------	--------------------------



L'USINE TEXTILE DE TRAITEMENT DE DÉCHETS DE LAINE ALFRED LAHAYE

PARCELLE N°0675



QUALITÉ :

Bâtiment d'exception	<input type="checkbox"/>	Bâtiment remarquable	<input checked="" type="checkbox"/>	Ensemble bâti cohérent	<input type="checkbox"/>
----------------------	--------------------------	----------------------	-------------------------------------	------------------------	--------------------------

OCCUPATION :

Habitat collectif	<input checked="" type="checkbox"/>	Mixte	<input type="checkbox"/>	Activités	<input type="checkbox"/>
Habitat individuel	<input checked="" type="checkbox"/>	Commerce	<input type="checkbox"/>	Équipement	<input type="checkbox"/>
Année de construction :		début du XX^{ème} s.			

ÉPOQUE SUPPOSÉE :

Pré-industrielle	<input type="checkbox"/>	Industrielle	<input checked="" type="checkbox"/>	Entre deux guerres	<input type="checkbox"/>	Reconstruction	<input type="checkbox"/>	Inconnue	<input type="checkbox"/>
------------------	--------------------------	--------------	-------------------------------------	--------------------	--------------------------	----------------	--------------------------	----------	--------------------------

DESCRIPTION DU BÂTIMENT (à caractère informatif uniquement) :



Pavillonnaire	<input type="checkbox"/>	Maison de ville	<input checked="" type="checkbox"/>	Collectif	<input checked="" type="checkbox"/>	Autre	<input type="checkbox"/>
---------------	--------------------------	-----------------	-------------------------------------	-----------	-------------------------------------	-------	--------------------------

Cette ancienne usine se localisait au 23 rue Revel. Il s'agit d'une usine spécialisée dans le traitement mécanique des déchets de laine par triage, battage, cardage et effilochage. Elle fut construite par Alfred Delahaye. Elle dispose alors d'une annexe à Saint-Pierre-lès-Elbeuf. Au début du XX^{ème} siècle, l'usine est reprise par Léon Chartier qui l'exploite jusqu'à la deuxième guerre mondiale. Dans les années 1950, l'usine est divisée en deux parties, l'une à usage d'imprimerie, l'autre à usage de maroquinerie, toujours en place. Le logement patronal est édifié sur un étage carré et un étage de comble, toit à longs pans brisés, croupe sur le corps principal, toit en pavillon à terrasse faîtière sur l'aile en retour sur cour, des baies en arc segmentaire surmontées de moulures en accolade. Le bâtiment à usage d'atelier de fabrication, bureau et entrepôt industriel s'élève sur un étage carré et un étage de combles. Les deux bâtiments sont composés de briques et d'une toiture en ardoise.

MESURES DE MISES EN VALEUR :

Les Bâtiments à protéger doivent être conservés et restaurés, leur démolition ne peut être autorisée que dans des cas exceptionnels liés à des impératifs de sécurité. Les travaux réalisés sur un Bâtiment à protéger identifié par les documents graphiques du règlement doivent :

- a) respecter et mettre en valeur les caractéristiques structurelles du bâtiment, en veillant à la bonne mise en œuvre des travaux qui visent à améliorer les conditions d'accessibilité, d'habitabilité ou de sécurité ;
- b) respecter et mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment, et notamment la forme des toitures, la modénature, les baies en façade, les menuiseries extérieures et les devantures ; mettre en œuvre des matériaux et des techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine du bâtiment ; traiter les installations techniques de manière à ne pas altérer sa qualité patrimoniale ; proscrire la pose d'éléments extérieurs qui seraient incompatibles avec son caractère, et notamment les supports publicitaires ;
- c) assurer aux espaces libres situés aux abords immédiats du bâtiment un traitement de qualité, approprié à ses caractéristiques architecturales.

Si le bâtiment a fait l'objet de transformations postérieures à sa construction, il convient de respecter les modifications ou ajouts d'éléments dignes d'intérêt et de remédier aux altérations qu'il a subies.

INTÉRÊT :

Historique	<input type="checkbox"/>	Culturel/identitaire	<input checked="" type="checkbox"/>	Écologique	<input type="checkbox"/>
------------	--------------------------	----------------------	-------------------------------------	------------	--------------------------

L'USINE DE TISSAGE DE LAINE THÉOPHILE FRÉRET

PARCELLE N°0220



QUALITÉ :

Bâtiment d'exception	<input type="checkbox"/>	Bâtiment remarquable	<input checked="" type="checkbox"/>	Ensemble bâti cohérent	<input type="checkbox"/>
----------------------	--------------------------	----------------------	-------------------------------------	------------------------	--------------------------

OCCUPATION :

Habitat collectif	<input checked="" type="checkbox"/>	Mixte	<input type="checkbox"/>	Activités	<input type="checkbox"/>
Habitat individuel	<input type="checkbox"/>	Commerce	<input type="checkbox"/>	Équipement	<input type="checkbox"/>
Année de construction :		1850			

ÉPOQUE SUPPOSÉE :

Pré-industrielle	<input type="checkbox"/>	Industrielle	<input checked="" type="checkbox"/>	Entre deux guerre	<input type="checkbox"/>	Reconstruction	<input type="checkbox"/>	Inconnue	<input type="checkbox"/>
------------------	--------------------------	--------------	-------------------------------------	-------------------	--------------------------	----------------	--------------------------	----------	--------------------------

DESCRIPTION DU BÂTIMENT (à caractère informatif uniquement) :



Pavillonnaire	<input type="checkbox"/>	Maison de ville	<input type="checkbox"/>	Collectif	<input checked="" type="checkbox"/>	Autre	<input type="checkbox"/>
---------------	--------------------------	-----------------	--------------------------	-----------	-------------------------------------	-------	--------------------------

Ce tissage de laine fut construit vers 1850 pour Théophile Fréret. En 1870, un bâtiment à usage de logement d'ouvriers est édifié.

L'atelier de fabrication est construit sur deux étages carrés et un étage de comble avec charpente en bois apparente et briques. Le logement ouvrier contigu à l'atelier de fabrication s'élève sur deux étages carrés lui aussi.

Le site est réhabilité en immeuble à appartements et magasin de commerce.

MESURES DE MISES EN VALEUR :

Les Bâtiments à protéger doivent être conservés et restaurés, leur démolition ne peut être autorisée que dans des cas exceptionnels liés à des impératifs de sécurité. Les travaux réalisés sur un Bâtiment à protéger identifié par les documents graphiques du règlement doivent :

- a) respecter et mettre en valeur les caractéristiques structurelles du bâtiment, en veillant à la bonne mise en œuvre des travaux qui visent à améliorer les conditions d'accessibilité, d'habitabilité ou de sécurité ;
- b) respecter et mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment, et notamment la forme des toitures, la modénature, les baies en façade, les menuiseries extérieures et les devantures ; mettre en œuvre des matériaux et des techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine du bâtiment ; traiter les installations techniques de manière à ne pas altérer sa qualité patrimoniale ; proscrire la pose d'éléments extérieurs qui seraient incompatibles avec son caractère, et notamment les supports publicitaires ;
- c) assurer aux espaces libres situés aux abords immédiats du bâtiment un traitement de qualité, approprié à ses caractéristiques architecturales.

Si le bâtiment a fait l'objet de transformations postérieures à sa construction, il convient de respecter les modifications ou ajouts d'éléments dignes d'intérêt et de remédier aux altérations qu'il a subies.

INTÉRÊT :

Historique	<input type="checkbox"/>	Culturel/identitaire	<input checked="" type="checkbox"/>	Écologique	<input type="checkbox"/>
------------	--------------------------	----------------------	-------------------------------------	------------	--------------------------



L'USINE DE MOUTARDE CHAUVIN

PARCELLE N°0265



QUALITÉ :

Bâtiment d'exception	<input type="checkbox"/>	Bâtiment remarquable	<input checked="" type="checkbox"/>	Ensemble bâti cohérent	<input type="checkbox"/>
----------------------	--------------------------	----------------------	-------------------------------------	------------------------	--------------------------

OCCUPATION :

Habitat collectif	<input type="checkbox"/>	Mixte	<input type="checkbox"/>	Activités	<input type="checkbox"/>
Habitat individuel	<input checked="" type="checkbox"/>	Commerce	<input type="checkbox"/>	Équipement	<input type="checkbox"/>
Année de construction :		1880			

ÉPOQUE SUPPOSÉE :

Pré-industrielle	<input type="checkbox"/>	Industrielle	<input checked="" type="checkbox"/>	Entre deux guerre	<input type="checkbox"/>	Reconstruction	<input type="checkbox"/>	Inconnue	<input type="checkbox"/>
------------------	--------------------------	--------------	-------------------------------------	-------------------	--------------------------	----------------	--------------------------	----------	--------------------------

DESCRIPTION DU BÂTIMENT (à caractère informatif uniquement) :



Pavillonnaire	<input type="checkbox"/>	Maison de ville	<input checked="" type="checkbox"/>	Collectif	<input type="checkbox"/>	Autre	<input type="checkbox"/>
---------------	--------------------------	-----------------	-------------------------------------	-----------	--------------------------	-------	--------------------------

Dans cette moutarderie construite dans les années 1880 par le sieur Chauvin, la moutarde brune est fabriquée de façon artisanale. En 1927, le sieur Tabouelle père rachète l'établissement. L'utilisation de meules, dans le procédé de fabrication de la moutarde est unique en France. La moutarde blanche y est également fabriquée à partir des années 1930. Après la seconde guerre mondiale, M.Tabouelle fils reprend l'affaire. Le gaz utilisé comme source d'énergie jusqu'en 1920 est remplacé par la suite par l'électricité. Dans les années 1950, la production est de douze à quinze tonnes de moutarde par an. L'usine ferme en 1980. Le bâtiment est en briques. L'atelier de fabrication est en rez-de-chaussée. Entrepôt industriel s'élève sur un étage carré. Le broyeur, la cuve de mélange, la dégrossisseuse, les trois meules en grès et la tamiseuse de l'usine sont encore en place aujourd'hui.

MESURES DE MISES EN VALEUR :

Les Bâtiments à protéger doivent être conservés et restaurés, leur démolition ne peut être autorisée que dans des cas exceptionnels liés à des impératifs de sécurité. Les travaux réalisés sur un Bâtiment à protéger identifié par les documents graphiques du règlement doivent :

- a) respecter et mettre en valeur les caractéristiques structurelles du bâtiment, en veillant à la bonne mise en œuvre des travaux qui visent à améliorer les conditions d'accessibilité, d'habitabilité ou de sécurité ;
- b) respecter et mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment, et notamment la forme des toitures, la modénature, les baies en façade, les menuiseries extérieures et les devantures ; mettre en œuvre des matériaux et des techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine du bâtiment ; traiter les installations techniques de manière à ne pas altérer sa qualité patrimoniale ; proscrire la pose d'éléments extérieurs qui seraient incompatibles avec son caractère, et notamment les supports publicitaires ;
- c) assurer aux espaces libres situés aux abords immédiats du bâtiment un traitement de qualité, approprié à ses caractéristiques architecturales.

Si le bâtiment a fait l'objet de transformations postérieures à sa construction, il convient de respecter les modifications ou ajouts d'éléments dignes d'intérêt et de remédier aux altérations qu'il a subies.

INTÉRÊT :

Historique	<input type="checkbox"/>	Culturel/identitaire	<input checked="" type="checkbox"/>	Écologique	<input type="checkbox"/>
------------	--------------------------	----------------------	-------------------------------------	------------	--------------------------

LA FONDERIE DE FER

PARCELLE N°0502



QUALITÉ :

Bâtiment d'exception	<input type="checkbox"/>	Bâtiment remarquable	<input checked="" type="checkbox"/>	Ensemble bâti cohérent	<input type="checkbox"/>
----------------------	--------------------------	----------------------	-------------------------------------	------------------------	--------------------------

OCCUPATION :

Habitat collectif	<input type="checkbox"/>	Mixte	<input type="checkbox"/>	Activités	<input type="checkbox"/>
Habitat individuel	<input type="checkbox"/>	Commerce	<input type="checkbox"/>	Équipement	<input checked="" type="checkbox"/>
Année de construction :		milieu du XIX ^{ème} s.			

ÉPOQUE SUPPOSÉE :

Pré-industrielle	<input type="checkbox"/>	Industrielle	<input checked="" type="checkbox"/>	Entre deux guerre	<input type="checkbox"/>	Reconstruction	<input type="checkbox"/>	Inconnue	<input type="checkbox"/>
------------------	--------------------------	--------------	-------------------------------------	-------------------	--------------------------	----------------	--------------------------	----------	--------------------------

DESCRIPTION DU BÂTIMENT (à caractère informatif uniquement) :

	Pavillonnaire <input type="checkbox"/> Maison de ville <input type="checkbox"/> Collectif <input type="checkbox"/> Autre <input checked="" type="checkbox"/>			
	Cette fonderie de fer fut construite en 1848 par le sieur Levesque. Le 4 mars 1912, elle est rachetée par Albert Dussoreaux et Arthur Grare associés et déjà propriétaires d'une fonderie situé également à Caudebec, 6 rue Petit. Après la première guerre mondiale, la fonderie est rachetée par la Brasserie elbeuvienne et transformée en brasserie de bière. Puis l'établissement est repris par la Brasserie de la Meuse. Son activité est attestée jusqu'à la seconde guerre mondiale. Les deux ateliers de fabrication consistent en deux halles attenantes construites en brique avec moellon de calcaire et silex en remplissage, en rez-de-chaussée, matériau synthétique et verre en couverture. La conciergerie en brique et moellon de calcaire en remplissage est en rez-de-chaussée avec toit en terrasse couvert de tôle ondulée. Aujourd'hui le bâtiment abrite un garage de réparation automobile.			

MESURES DE MISES EN VALEUR :

Les Bâtiments à protéger doivent être conservés et restaurés, leur démolition ne peut être autorisée que dans des cas exceptionnels liés à des impératifs de sécurité. Les travaux réalisés sur un Bâtiment à protéger identifié par les documents graphiques du règlement doivent :

- a) respecter et mettre en valeur les caractéristiques structurelles du bâtiment, en veillant à la bonne mise en œuvre des travaux qui visent à améliorer les conditions d'accessibilité, d'habitabilité ou de sécurité ;
- b) respecter et mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment, et notamment la forme des toitures, la modénature, les baies en façade, les menuiseries extérieures et les devantures ; mettre en œuvre des matériaux et des techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine du bâtiment ; traiter les installations techniques de manière à ne pas altérer sa qualité patrimoniale ; proscrire la pose d'éléments extérieurs qui seraient incompatibles avec son caractère, et notamment les supports publicitaires ;
- c) assurer aux espaces libres situés aux abords immédiats du bâtiment un traitement de qualité, approprié à ses caractéristiques architecturales.

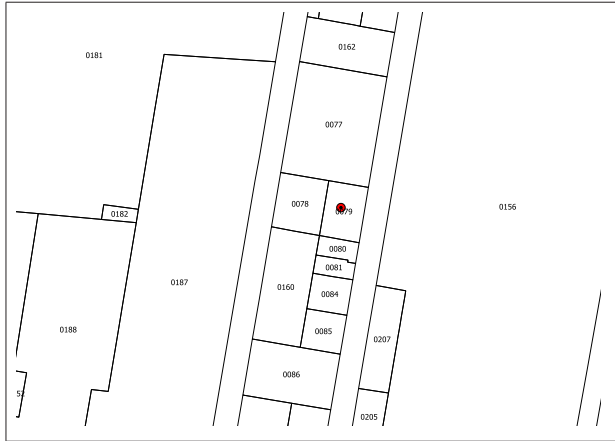
Si le bâtiment a fait l'objet de transformations postérieures à sa construction, il convient de respecter les modifications ou ajouts d'éléments dignes d'intérêt et de remédier aux altérations qu'il a subies.

INTÉRÊT :

Historique	<input type="checkbox"/>	Culturel/identitaire	<input checked="" type="checkbox"/>	Écologique	<input type="checkbox"/>
------------	--------------------------	----------------------	-------------------------------------	------------	--------------------------



LA FILATURE DE LAINE COTEREAU	PARCELLE N°0079
--------------------------------------	------------------------



QUALITÉ :

Bâtiment d'exception <input type="checkbox"/>	Bâtiment remarquable <input checked="" type="checkbox"/>	Ensemble bâti cohérent <input type="checkbox"/>
---	--	---

OCCUPATION :

Habitat collectif <input type="checkbox"/>	Mixte <input type="checkbox"/>	Activités <input type="checkbox"/>
Habitat individuel <input type="checkbox"/>	Commerce <input type="checkbox"/>	Équipement <input type="checkbox"/>
Année de construction :		fin du XIX^{ème} s.

ÉPOQUE SUPPOSÉE :

Pré-industrielle <input type="checkbox"/>	Industrielle <input checked="" type="checkbox"/>	Entre deux guerre <input type="checkbox"/>	Reconstruction <input type="checkbox"/>	Inconnue <input type="checkbox"/>
---	--	--	---	-----------------------------------

DESCRIPTION DU BÂTIMENT (à caractère informatif uniquement) :

	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Pavillonnaire <input type="checkbox"/></td> <td>Maison de ville <input type="checkbox"/></td> <td>Collectif <input type="checkbox"/></td> <td>Autre <input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> </table> <p>Cette filature de laine fut construite durant le 3e quart du 19e siècle pour le sieur Cotereau qui l'exploite jusqu'en 1885. L'usine est alors partiellement détruite. A son emplacement, la société Lefebvre et Jacquau fait construire un tissage de fibres artificielles et synthétiques. En 1893, la société est autorisée à construire un atelier de fabrication de tissu en caoutchouc pour cardes. Au début du 20e siècle, la société Berjonneau-Jacquau reprend l'exploitation de l'usine. Durant la seconde guerre mondiale, l'usine, gravement touchée par les bombardements, ne peut reprendre son activité. Dans les années 50, le site est racheté par la société Kléber Industrie et reconverti en usine d'articles en caoutchouc. En 1989, la société Kleber Industrie emploie 340 personnes. Le bâtiment en rez-de-chaussée est construit en parpaing de béton avec un toit terrasse.</p>	Pavillonnaire <input type="checkbox"/>	Maison de ville <input type="checkbox"/>	Collectif <input type="checkbox"/>	Autre <input checked="" type="checkbox"/>
Pavillonnaire <input type="checkbox"/>	Maison de ville <input type="checkbox"/>	Collectif <input type="checkbox"/>	Autre <input checked="" type="checkbox"/>		

MESURES DE MISES EN VALEUR :

Les Bâtiments à protéger doivent être conservés et restaurés, leur démolition ne peut être autorisée que dans des cas exceptionnels liés à des impératifs de sécurité. Les travaux réalisés sur un Bâtiment à protéger identifié par les documents graphiques du règlement doivent :

a) respecter et mettre en valeur les caractéristiques structurelles du bâtiment, en veillant à la bonne mise en œuvre des travaux qui visent à améliorer les conditions d'accessibilité, d'habitabilité ou de sécurité ;

b) respecter et mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment, et notamment la forme des toitures, la modénature, les baies en façade, les menuiseries extérieures et les devantures ; mettre en œuvre des matériaux et des techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine du bâtiment ; traiter les installations techniques de manière à ne pas altérer sa qualité patrimoniale ; proscrire la pose d'éléments extérieurs qui seraient incompatibles avec son caractère, et notamment les supports publicitaires ;

c) assurer aux espaces libres situés aux abords immédiats du bâtiment un traitement de qualité, approprié à ses caractéristiques architecturales.

Si le bâtiment a fait l'objet de transformations postérieures à sa construction, il convient de respecter les modifications ou ajouts d'éléments dignes d'intérêt et de remédier aux altérations qu'il a subies.

INTÉRÊT :

Historique <input type="checkbox"/>	Culturel/identitaire <input checked="" type="checkbox"/>	Écologique <input type="checkbox"/>
-------------------------------------	--	-------------------------------------

Titre 5 : Annexes

L'ORATOIRE

PARCELLE N°0675



QUALITÉ :

Bâtiment d'exception	<input type="checkbox"/>	Bâtiment remarquable	<input checked="" type="checkbox"/>	Ensemble bâti cohérent	<input type="checkbox"/>
----------------------	--------------------------	----------------------	-------------------------------------	------------------------	--------------------------

OCCUPATION :

Habitat collectif	<input type="checkbox"/>	Mixte	<input type="checkbox"/>	Activités	<input type="checkbox"/>
Habitat individuel	<input type="checkbox"/>	Commerce	<input type="checkbox"/>	Équipement	<input checked="" type="checkbox"/>
Année de construction :		1823			

ÉPOQUE SUPPOSÉE :

Pré-industrielle	<input type="checkbox"/>	Industrielle	<input checked="" type="checkbox"/>	Entre deux guerre	<input type="checkbox"/>	Reconstruction	<input type="checkbox"/>	Inconnue	<input type="checkbox"/>
------------------	--------------------------	--------------	-------------------------------------	-------------------	--------------------------	----------------	--------------------------	----------	--------------------------

DESCRIPTION DU BÂTIMENT (à caractère informatif uniquement) :



Pavillonnaire	<input type="checkbox"/>	Maison de ville	<input type="checkbox"/>	Collectif	<input type="checkbox"/>	Autre	<input checked="" type="checkbox"/>
---------------	--------------------------	-----------------	--------------------------	-----------	--------------------------	-------	-------------------------------------

L'oratoire est constitué de briques et de calcaire ainsi que d'une grille en métal. Sa couverture est en ardoise et son toit en pavillon.

MESURES DE MISES EN VALEUR :

Les Bâtiments à protéger doivent être conservés et restaurés, leur démolition ne peut être autorisée que dans des cas exceptionnels liés à des impératifs de sécurité. Les travaux réalisés sur un Bâtiment à protéger identifié par les documents graphiques du règlement doivent :

- a) respecter et mettre en valeur les caractéristiques structurelles du bâtiment, en veillant à la bonne mise en œuvre des travaux qui visent à améliorer les conditions d'accessibilité, d'habitabilité ou de sécurité ;
- b) respecter et mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment, et notamment la forme des toitures, la modénature, les baies en façade, les menuiseries extérieures et les devantures ; mettre en œuvre des matériaux et des techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine du bâtiment ; traiter les installations techniques de manière à ne pas altérer sa qualité patrimoniale ; proscrire la pose d'éléments extérieurs qui seraient incompatibles avec son caractère, et notamment les supports publicitaires ;
- c) assurer aux espaces libres situés aux abords immédiats du bâtiment un traitement de qualité, approprié à ses caractéristiques architecturales.

Si le bâtiment a fait l'objet de transformations postérieures à sa construction, il convient de respecter les modifications ou ajouts d'éléments dignes d'intérêt et de remédier aux altérations qu'il a subies.

INTÉRÊT :

Historique	<input type="checkbox"/>	Culturel/identitaire	<input checked="" type="checkbox"/>	Écologique	<input type="checkbox"/>
------------	--------------------------	----------------------	-------------------------------------	------------	--------------------------



LES MURETS PATRIMONIAUX



QUALITÉ :

Bâtiment d'exception	<input type="checkbox"/>	Bâtiment remarquable	<input type="checkbox"/>	Ensemble bâti cohérent	<input checked="" type="checkbox"/>
----------------------	--------------------------	----------------------	--------------------------	------------------------	-------------------------------------

ÉPOQUE SUPPOSÉE :

Pré-industrielle	<input type="checkbox"/>	Industrielle	<input checked="" type="checkbox"/>	Entre deux guerre	<input type="checkbox"/>	Reconstruction	<input type="checkbox"/>	Inconnue	<input type="checkbox"/>
------------------	--------------------------	--------------	-------------------------------------	-------------------	--------------------------	----------------	--------------------------	----------	--------------------------

DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS (à caractère informatif uniquement) :

La commune possède sur son territoire de nombreuses séquences de murets remarquables, héritage du passé industriel de la région. Les principaux murets ont été recensés par la ville et portés sur le document graphique réglementaire.

Ces murets sont composés d'un soubassement marqué (souvent en moellons) avec des éléments de chaînage verticaux et horizontaux en briques. Les parties pleines sont souvent composés de calcaires ou grès.

MESURES DE MISES EN VALEUR :

Les séquences inventoriés, par la notion qualitative qu'ils apportent à l'espace public, doivent être entretenus et valorisés. Leur démolition ne peut être autorisée que dans des cas exceptionnels liés à des impératifs de sécurité.

Les travaux réalisés doivent :

- a) respecter et mettre en valeur les caractéristiques structurelles du muret, en veillant à la bonne mise en œuvre des travaux qui visent à améliorer les conditions d'accessibilité ou de sécurité ;
- b) respecter et mettre en valeur les caractéristiques architecturales ; mettre en œuvre des matériaux et des techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine ; traiter les installations techniques de manière à ne pas altérer sa qualité patrimoniale ; proscrire la pose d'éléments extérieurs qui seraient incompatibles avec son caractère, et notamment les supports publicitaires ;
- c) assurer aux espaces libres situés aux abords immédiats du bâtiment un traitement de qualité, approprié à ses caractéristiques architecturales.

INTÉRÊT :

Historique	<input type="checkbox"/>	Culturel/identitaire	<input checked="" type="checkbox"/>	Écologique	<input type="checkbox"/>
------------	--------------------------	----------------------	-------------------------------------	------------	--------------------------